Charte d'engagement
entre les professionnels des espaces verts et les collectivités

Objet :

Dans le cadre du développement du site web https://compostage-et-broyat.fr/ facilitant la mise en relation entre producteurs de broyat de bois et sites de compostage, il est demandé aux professionnels des espaces verts d'adopter et de respecter la charte qualité suivante.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Type de broyat fourni

L'entreprise paysagiste s'engage à livrer à la collectivité ou au site de compostage le type de broyat défibré ; ou à défaut du broyat de plaquette.

Aucun autre type de broyat ne sera accepté sur le site sauf si la commune en fait expressément la demande et que l'entreprise est capable de répondre à cette demande.

Article 2 : Garantie de qualité du broyat

L'entreprise paysagiste s'engage à fournir un broyat « propre ». La présence de plantes exotiques envahissantes et/ou invasives, d'organismes nuisibles aux végétaux soumis à des mesures de lutte obligatoire (chancre coloré du platane notamment) et de déchets autres que ledit broyat (tels que du plastique, des mégots, de la ficelle, du gazon, des feuilles mortes…) sera à contrôler par l'entreprise paysagiste avant dépôt.

En cas de non-respect de cet article, l'entreprise paysagiste ne sera plus autorisée à venir déposer son broyat de bois sur la zone de livraison. Il pourra également lui être réclamé de retirer ses dépôts.

Article 3 : Modalités d'accès à la zone de livraison

L'entreprise s'engage à respecter les modalités d'accès aux zones de livraison fournies par la collectivité (horaires spécifiques, périmètre de dépôt...).

Contact :
contact@compostage-et-broyat.fr

Ces conditions sont spécifiées sur le site compostage-et-broyat.fr en cliquant sur l'icône de localisation du site.

Article 4 : Accès aux sites de compostage

Lors de livraison directement sur les sites de compostage recensés sur compostage-et-broyat.fr, l'entreprise s'engage à contacter le référent avant chaque dépôt.

Il n'approvisionnera en aucun cas un site sans l'aval préalable du référent.

Les coordonnées des référents se trouvent sur ladite plateforme.

En cas d'impossibilité de livrer sur site, l'entreprise pourra proposer un autre lieu de livraison, son siège d'entreprise par exemple. Les conditions d'accès devront alors être définies au préalable avec le référent de site.

Article 5: Durée de la charte

La présente charte entre en vigueur à la date de sa signature. Sa durée est de 1 an tacitement reconductible.

Article 6 : Sanctions

En cas de dégradation de la zone de dépôt par l'entreprise paysagiste et/ou de non-respect de la présente charte, la collectivité se réserve le droit de refuser l'accès à l'entreprise rendant ainsi cette charte caduque.

Date de mise à jour 06/01/2021.

Contact :
contact@compostage-et-broyat.fr